

B e r t h o u d

Modification à l'installation des voies et de  
sécurité.

Etape de construction avril/mai 1951.

La correction indiquée sus chiff.1 (vitesse max. 20 km/h) dans l'oraire de service, livret 9, doit aussi être effectuée à la main aux pages 99-108 et 120-129.

En outre il faudra aussi corriger le livret "Vitesse de marche des trains serie D (pour trains marchandides accelerés) pages 9 et 12, les horaires de marche pour trains spéciaux (Form.3604) ainsi que les formulaires pour les trains conduits avec des automotrices rapides.

Le Directeur d'arrondissement:

Wachs.